

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRETE DU MAIRE

N°2023- 046

*Délégation de
fonctions à Madame
Florine EKOUE, 9^{ème}
Adjointe*

Publication en ligne le :

01 OCT. 2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

VU l'élection de deux adjoints en date du 28 septembre 2023 ;

VU la délibération n° 2023-242 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a consenti au Maire la délégation visée à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec faculté de subdélégation de toutes les matières énumérées,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales et en vue d'assurer la continuité de leur administration, il convient de consentir aux adjoints des délégations de fonctions, de portée limitée, et de les préciser par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma responsabilité et mon contrôle, une délégation permanente de fonctions est accordée pour la durée du mandat municipal à :

- Madame Florine EKOUE, 9^{ème} Adjointe, pour les affaires relatives **aux sports, à la citoyenneté et à la démocratie locale.**

Article 2 : Les affaires relatives aux sports concernent notamment :

- la mise en œuvre d'une politique sportive permettant de mettre des équipements sportifs de qualité à disposition des associations, des scolaires et des habitants ;
- le développement du partenariat, au travers de conventions d'objectifs et de financement, avec le monde sportif associatif afin d'élargir l'offre sportive sur le territoire.

Les affaires relatives à la citoyenneté et à la démocratie locale concernent notamment le fait de suivre les dossiers se rapportant aux mesures destinées à satisfaire la mise en œuvre des orientations et décisions municipales dans les matières susmentionnées.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 emportent pour l'adjointe délégataire le pouvoir, dans le périmètre de fonctionnement :

- de signer en mon nom les décisions, correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués, notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorables et défavorables), les contrats, conventions, certificats administratifs, y compris les engagements de dépenses règlementaires de la section de fonctionnement du budget relevant du ou des domaines de compétences,
- d'être l'interlocuteur des usagers des services publics liés à sa délégation et des associations,

La délégation exclut les actes relatifs à la situation administrative du personnel ou relevant des pouvoirs de police municipale.

Article 4 : La présente délégation de fonctions et de signature est révocable à tout moment. Madame Florine EKOUE me rend compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Florine EKOUE, sur les actes pris dans le cadre de cette délégation, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire, par délégation,

Florine EKOUE

Adjointe au Maire chargée des sports, de la citoyenneté et de la démocratie locale.

Article 5 : Le présent arrêté abroge tout arrêté précédent en lien avec une délégation de fonction de l'intéressé et prend effet jusqu'à la fin du mandat.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés de la mairie ;
- affiché aux lieux accoutumés ;
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PALAISEAU et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- notifié à l'intéressée.

Fait en Mairie de Saint-Michel sur Orge, le

29 SEP. 2023

Le Maire,



Sophie RIGAULT